

Activité Partielle de Longue Durée



25 Septembre 2020

Le + syndical

Dans la continuité de l'accord de transformation d'activité (ATA) signé en juillet par les 4 organisations syndicales CFE-CGC, CFDT, CGT et FO; **la CFE-CGC s'est positionnée à nouveau signataire de l'accord** portant sur la mise en œuvre de **l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi** (ARME) ou dispositif spécifique **d'activité partielle de longue durée** (APLD) au sein de Safran

Ce dispositif va être déployé dans les prochains jours. Il aura un impact concret sur les rémunérations et sur l'organisation du travail, mais garantira la pérennité de nos emplois.

Qu'est ce que c'est ?

C'est une alternative au chômage partiel, introduit par la loi du 17 Juin 2020 et précisée dans le décret du 28 Juillet 2020, **accessible** pour certains **secteurs durablement impactés** par les **conséquences économiques** liées à la crise **COVID-19**, comme le nôtre. Si une entreprise de ces secteurs est contrainte de réduire son activité, elle peut disposer d'une allocation complémentaire en conventionnant avec l'Etat. Les salariés ayant un temps de travail réduit, donc un salaire réduit, bénéficient alors d'une indemnisation de l'Etat.

Pourquoi changer ?

Jusqu'alors nous étions dans le régime de chômage partiel « classique », amélioré pendant le confinement et pour lequel l'Etat engage un retour à la normale progressif. Ainsi les niveaux d'indemnisation des jours chômés diminuent au 1^{er} novembre, passant de 70% brut (84% net) à 60% brut (72% net). De plus, ce régime ne protège en rien contre les plans sociaux.

Le dispositif d'APLD permet de **prolonger l'indemnisation à 70% du brut**.

D'autre part, Safran et les Représentants du Personnel ont affirmé dès juillet leur volonté de souscrire à l'APLD dans l'accord ATA. En effet ce dispositif **interdit les licenciements économiques et les délocalisations**. Rappelons que plusieurs dizaines de plans sociaux sont actuellement en cours dans l'aéronautique, le plus emblématique étant **chez Airbus où 3.500 suppressions de postes** sont en discussion à Toulouse.

Quels sont les impacts ?

Concernant les rémunérations, le principal impact est pour les forfaits jours et SRH. Alors que le chômage partiel « classique » les indemnisait à 100%, via la Convention de la Métallurgie, l'APLD est supplétive. C'est-à-dire qu'elle prévaut aux conventions sectorielles. Ainsi les forfaits jours et SRH se voient appliquer les mêmes règles que les autres forfaits : **indemnisation à 70% du brut soit environ 84% du net, le salaire de référence brut étant plafonné à 4,5 SMIC**.

Concernant l'organisation du travail, le taux d'inactivité ne doit pas dépasser 40%, ce qui garantit un salaire. D'autre part **le taux d'inactivité sera le même pour tous au sein d'une même entité**. La définition des entités (secteur, service, département, ...) ainsi que les taux qui leur seront appliqués, seront présentés par la Direction lors des CSE d'ici le 1er octobre...

Vademecum de l'APLD

Indemnisation

- 70% du salaire brut (soit 84% du net) pour les périodes chômées avec un taux moyen maximum de 40% d'inactivité. Le salaire de référence brut est plafonné à 4,5 SMIC
- Salaire garanti
- 13^{ème} mois: proratisé au salaire perçu durant la période de référence.

Salaire brut	20% d'APLD	40% d'APLD
4,5 smic et moins	96%	92%
5 smic	94%	88%
Evaluation du salaire net en fonction du taux d'APLD		
(*) : un smic mensuel = 1539,42€		

Retraite

- La part CNAV est proratisée, mais limitée au plafond de Sécurité Sociale de 3428 € bruts, au-delà duquel il n'y a pas d'incidence
- Les points AGIRC ARRCO sont compensés au-delà des 60 heures d'inactivité par an
- L'activité partielle n'ampute pas l'acquisition des trimestres

CP et RTT

- L'obtention de CP n'est pas proratisée à l'activité partielle. Cependant les CP ne peuvent être accolés à des jours d'activité partielle sur une même semaine

Exemples :

- La pose d'un CP le lundi avec une AP vendredi est acceptée
- La pose d'un CP le Jeudi avec une AP le vendredi n'est pas acceptée
- Les RTT sont proratisés sur l'AP. La proratisation se fait au regard du taux d'activité sur l'année (100% d'activité → 100% des RTT de l'année).

Prévoyance

Pas d'impact pour l'année 2020. La commission de suivi de la prévoyance analysera l'impact de la baisse des cotisations et proposera les éventuelles modifications à apporter pour 2021

Organisation

Taux d'Activité Partielle Longue Durée est limité à 40% pour chaque salarié

- Ce taux, réactualisé tous les 6 mois, sera le même en moyenne pour tous les salariés d'une entité sur une période donnée
- Les taux d'Activité Partielle Longue Durée appliqués aux différentes entités seront présentés aux CSE avant le 1^{er} octobre

Constatant une baisse de rémunération pour certains, la CFE-CGC considère néanmoins l'APLD comme le dispositif le plus acceptable car il protège nos emplois alors que les perspectives du secteur restent mauvaises.

Lors des prochains CSE, vos élus veilleront à ce que les taux d'activité ne soient pas tirés vers le bas par la Direction mais bien adaptés à la réalité des besoins.

CONTACTS

Gilles QUERRIEN
06 83 73 64 45

Patrick POTACSEK
06 08 23 18 82

Caroline TIREL
07 86 58 18 23

